



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

/

Délibération n° 2024D05

Le Conseil d'administration, convoqué le 29 février 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace France Services : 26 Rue Georges Clemenceau - 85670 Palluau, le 6 mars 2024 à 17h30, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Etaient présents :

Nom Prénom	Emargement
AIRIAU Guy	Présent
BARRETEAU Marcelle	Présente
CHATELIER Christiane	Présente
GIRAUD Valérie	Excusée
GOTTHARDT Béatrice	Présente
GUERIN Aurélie	Présente
GUERINEAU Claude	Excusé
Guy PLISSONNEAU	Présent
HERMOUET Delphine	Excusée
MORINEAU Pascal	Excusé
PROUTEAU Xavier	Excusé
RENAUD Jean Pierre	Présent
TENAUD Gérard	Présent

OBJET : Vente du terrain ZW 29

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'EHPAD Le Colombier est **propriétaire d'un terrain au lieu-dit Le Bois Barbot, à BEAUFOU.**

Il s'agit d'une parcelle de terrain agricole.

Le 14 septembre 2023, le GFA « La Courollière de Beaufou » a demandé l'acquisition du pré situé sur la parcelle ZW 29 et a formulé une offre d'acquisition au prix de 1 630 €. Un avis a été demandé au service des Domaines et en date du 7 novembre 2022, ils ont évalué le bien à 1 630€.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2241-1 ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 3221-1 ;
- Vu les avis du service du Domaine en date du 7 novembre 2022 ;
- Vu l'offre d'acquérir du GFA « La Courollière de Beaufou » ;
- Considérant la parcelle cadastrée **section ZW 29 sis Le Bois Barbot à Beaufou** propriété de l'EHPAD Le Colombier, libre de toute occupation ;
- Considérant qu'après avoir notamment pris en considération la situation du bien et l'ensemble de ses caractéristiques, le service des Domaines a déterminé la valeur vénale actuelle du bien à la somme de 1 630€ euros, prix net vendeur le 7 novembre 2022 ;

- Considérant que dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation ;
- Considérant les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de :

- Vendre au GFA « La Courolière de Beaufou » une parcelle agricole sis Le Bois Barbot à **BEAUFOU cadastrée section ZW 29** moyennant le prix de 1 630 euros (Mille six cent trente euros), prix net vendeur ;
- Tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Guy AIRIAU, vice-président du CIAS Vie et Boulogne, avec faculté d'agir, à l'effet de signer tous actes devant être reçus par Maitre Christelle GABORIT, notaire à Saint Etienne du Bois, et toutes pièces utiles, faire toutes déclarations, prendre tous engagements, se substituer de tout, mandataire, et en général faire le nécessaire.

.....

Pour copie conforme au registre
Le 8 mars deux-mille-vingt-quatre,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 18 mars 2024.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

